



**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 14 juillet 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement et de la Jeunesse** ainsi qu'à **Madame la Ministre de la Santé** concernant **la stratégie de relance dans le domaine de l'éducation non formelle**.

Lors de la présentation du Rapport national sur la jeunesse 2020, l'importance du bien-être et de la santé mentale des jeunes a été l'un des points focaux. Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a souligné l'importance de l'éducation non formelle, désignant notamment les maisons de jeunes comme des « lieux de résilience et de soutien des jeunes ». <sup>1</sup> Or, l'éducation non formelle comprend toute une panoplie d'offres qui peuvent fonctionner comme des vecteurs de bien-être et de socialisation et ce d'autant plus en période de vacances scolaires estivales. Le cadre légal actuel ne prévoit plus de dispositions particulières pour les activités récréatives et ce sont donc les règles générales relatives aux rassemblements qui s'appliquent.

En date du 29 juin 2021, le « Plan de relance Sport 2.0 » a été présenté au public. Ce plan repose dans une mesure significative sur le constat que le bénévolat est l'épine dorsale de l'organisation sportive au Grand-Duché. Comme le bénévolat est aussi l'un des piliers majeurs de l'éducation non formelle, il existe actuellement un nombre de questionnements et de défis similaires à ceux qui se posent dans le monde sportif. Dans la mesure où l'éducation non formelle concerne notamment les enfants et les jeunes, il y existe d'autant plus de défis en ce qui concerne le « CovidCheck » de personnes non vaccinées. Les tests antigéniques rapides sont un élément important dans ce contexte. Les enfants et jeunes sont d'ailleurs habitués à leur utilisation, puisqu'ils sont utilisés systématiquement dans le domaine de l'éducation formelle.

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les Ministres :

- 1. Le ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse envisage-t-il de communiquer un aperçu synoptique des mesures sanitaires légales ainsi qu'éventuellement des consignes additionnelles à respecter lors des différentes activités de l'éducation non formelle à l'intérieur et à l'extérieur à tous les acteurs du secteur conventionné? Y a-t-il, respectivement y aura-t-il des outils tels qu'une foire aux questions, des webinaires ou autres échanges avec le secteur ?**

---

<sup>1</sup> [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/articles/2021/06-juin/16-rapport-national-jeunesse.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2021/06-juin/16-rapport-national-jeunesse.html)

2. **Quelle est la politique d'achat et de distribution de tests antigéniques rapides envisagée par le gouvernement pour les mois à venir ? Les stocks seront-ils maintenus, voire adaptés en fonction de la demande ?**
3. **Les associations et structures de l'éducation non formelle se verront-elles attribuer des tests antigéniques rapides afin de pouvoir effectuer le système « CovidCheck » ? Dans l'affirmative, les associations et structures indépendantes de l'État recevront-elles également un contingent de tests, ou un soutien financier en vue de leur achat ? Dans l'hypothèse d'une distribution de tests, quels en seront les délais et modalités pratiques?**
4. **Par quels moyens Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse envisage-t-il de soutenir les associations et structures locales relevant de l'éducation non formelle, compte tenu du fait qu'un nombre de jeunes ont certainement perdu l'habitude de les fréquenter depuis le début de la pandémie ?**
5. **Monsieur le Ministre envisage-t-il d'établir un plan de relance similaire à celui du sport dans le domaine des maisons de jeunes ainsi que des autres structures et associations de l'éducation non formelle ? Le partage de consignes et de bonnes pratiques, voire la mise en place d'un soutien financier spécifique sont-ils envisagés ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



**Djuna Bernard**  
Députée



**Josée Lorsché**  
Députée

**Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 4658 des Députées Djuna Bernard et Josée Lorsché**

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) ne considère pas uniquement les maisons de jeunes comme étant des acteurs de l'éducation non formelle. S'y ajoutent une vingtaine d'autres services pour jeunes conventionnés auprès du MENJE qui réalisent un travail précieux en termes de promotion du bien-être et de la santé mentale des jeunes. En outre, une partie d'organisations offrent des activités dans le cadre de l'éducation non formelle, et ce non seulement tout au long de l'année scolaire, mais également pendant les vacances scolaires. Ces activités sont organisées et encadrées tant par des professionnels que par des bénévoles.

Si avec « cadre légal actuel », il est fait référence à la *Loi du 15 juillet 2021 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ; 2° de la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ; 3° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail*, il faut noter que les activités récréatives y sont reprises avec la formulation suivante:

*« Le port obligatoire du masque, les règles de distanciation physique énoncées au paragraphe 2, ainsi que les dispositions du paragraphe 3 ne s'appliquent pas aux activités scolaires, y inclus péri- et parascolaires lorsque celles-ci se déroulent à l'extérieur.*

*Le port obligatoire du masque, les règles de distanciation physique énoncées au paragraphe 2, ainsi que les dispositions du paragraphe 3 ne s'appliquent pas aux activités scolaires se déroulant à l'intérieur, lorsque les élèves sont assis à leur place. Lors de toute circulation dans le bâtiment scolaire, le port du masque est obligatoire.*

*Le port du masque, les règles de distanciation physique énoncées au paragraphe 2, ainsi que les dispositions du paragraphe 3, ne s'appliquent pas aux activités péri- et parascolaires se déroulant à l'intérieur, lorsque le groupe de personnes participant simultanément à une activité ne dépasse pas le nombre de dix. Ces restrictions ne s'appliquent pas lorsque les activités péri- et parascolaires se déroulent sous le régime Covid check. »*

La « loi Covid » en vigueur à partir du 15 septembre 2021 prévoit la continuation des mesures précitées.

Des dérogations sont donc prévues dans la « loi Covid » pour les secteurs de l'éducation formelle et non formelle, comme précisé ci-avant, justement pour éviter que les règles générales relatives aux rassemblements s'y appliquent, ne ciblant et ne s'adaptant pas assez aux secteurs d'éducation mentionnés ci-avant. Ces dérogations adaptables aux conditions sanitaires actuelles aideront les différents acteurs concernés d'œuvrer pour et avec les enfants et jeunes en vue de maintenir, entre autres, leur bien-être mental et physique.

### **Ad 1)**

Avec chaque nouvelle « loi Covid » publiée, le MENJE transmet aux acteurs conventionnés du secteur de l'enfance et de la jeunesse des consignes et recommandations pour leur faciliter l'interprétation de la loi. Ainsi, les acteurs concernés, entre autres les maisons de jeunes, les services pour jeunes, les organisations de jeunes, les organisations agissant en faveur de la jeunesse et les services pour jeunes agréés ou reconnus par le MENJE ainsi que les services d'éducation et d'accueil pour enfants y compris l'assistance parentale, disposent de toutes les informations utiles pour créer un cadre sanitaire leur permettant d'organiser en toute sécurité leurs activités.

En plus des consignes transmises régulièrement aux acteurs sur le terrain, le MENJE se tient à leur disposition pour des échanges réguliers, voire quotidiens : il s'agit, soit d'échanges de groupes qui ont été organisés pour recenser les difficultés d'appliquer les consignes sur le terrain, soit d'échanges bilatéraux en cas de questions ciblées.

Par ailleurs un FAQ relatif aux mesures liées à la pandémie Covid-19 à l'école et dans les structures d'accueil peut être consulté sur le lien ci-après : <https://men.public.lu/fr/support/coronavirus/faq-fr.html>.

### **Ad 2)**

En ce qui concerne la politique d'achat et de distribution de tests antigéniques rapides, le monde actif et inactif, ainsi que les secteurs des hôpitaux, des soins et de l'éducation ont pu couvrir leurs besoins jusqu'à la fin septembre 2021.

L'emploi de tests antigéniques rapides est prévu jusqu'aux vacances de la Toussaint dans les établissements scolaires. Dans l'enseignement fondamental, l'emploi des tests précités est prévu jusqu'aux vacances de Noël 2021.

Dans le cadre des activités de l'éducation non formelle de la jeunesse, le besoin de tests varie en fonction des dispositions législatives en vigueur, sachant qu'actuellement les activités de l'éducation non formelle peuvent se dérouler sans tests jusqu'à un nombre de 10 participants dans le cadre du régime CovidCheck et donc le besoin en tests est beaucoup moins important que dans le domaine de l'éducation formelle.

### **Ad 3)**

Pour l'organisation de camps, colonies et activités de formation, les acteurs agréés ou reconnus par le MENJE (maisons de jeunes, services pour jeunes, organisations de jeunes, organisations agissant en faveur de la jeunesse et les services pour jeunes) peuvent commander des tests antigéniques rapides, qui seront mis à leur disposition à titre gratuit auprès du Service national de la Jeunesse (SNJ). Des entités locales (p.ex. groupes scouts) doivent introduire leur demande par le biais de leurs centrales respectives au moins deux semaines avant l'activité en indiquant le nombre de nuitées et le nombre de participants. Des cas de demandes urgentes se sont déjà présentés et ont pu être résolus à la satisfaction des demandeurs. Aucun organisateur d'activités se voit donc obligé d'acheter les tests antigéniques afin de pouvoir répondre aux conditions sanitaires mises en place dans le cadre de la pandémie Covid-19.

Dans le même sens, le MENJE met à la disposition des gestionnaires des services d'éducation et d'accueil des tests antigéniques à l'attention du personnel de ces services et ceci à titre gratuit.

#### **Ad 4)**

Suite à de nombreux échanges avec les acteurs sur le terrain (maisons de jeunes, services pour jeunes, organisations de jeunes, organisations agissant en faveur de la jeunesse et les services pour jeunes), le MENJE ne peut constater ni confirmer le fait que les jeunes aient perdu de l'intérêt pour les activités du secteur de l'éducation non formelle. Au contraire, nombreuses structures ont confirmé que le nombre de leurs participants/adhérents/membres a augmenté durant cette pandémie. Par exemple, les deux mouvements scouts luxembourgeois les plus importants en termes d'adhérents, à savoir la FNEL et les LGS, ont connu, entre mars 2020 et mars 2021, une augmentation du chiffre de leurs membres. Dans d'autres structures comme les maisons de jeunes par exemple, le bilan du retour du personnel éducatif est cependant mitigé. Certains jeunes ne sont plus revenus après les différentes phases de confinement, mais de nouveaux membres se sont présentés. Ces fluctuations du public semblent tout de même assez naturelles et ne semblent pas être hors du commun.

Le MENJE connaît deux formes de soutiens financiers pour les structures de l'éducation non formelle. La première forme est le financement via convention auprès du MENJE avec prise en charge des frais de salaires et frais de fonctionnement. La deuxième forme de soutien consiste à demander un subside auprès du MENJE.

Différentes autres formes de soutien existent, comme notamment le prêt de matériel. Le travail du MENJE de mise en réseau des différents acteurs actifs dans le secteur de la jeunesse continue à soutenir les services pour jeunes.

#### **Ad 5)**

Actuellement, le MENJE ne prévoit pas un tel plan de relance similaire à celui du ministère des Sports, la nécessité ne se faisant pas ressentir puisque les structures péri- et parascolaires n'ont quasiment jamais cessé d'être ouvertes lors de cette pandémie, à deux exceptions près, notamment au début du confinement en mars 2020 et pendant deux semaines lors des vacances scolaires de Noël (2020/2021). Ceci dit, même si ces structures étaient fermées pour une courte période au public, les professionnels y travaillant et les bénévoles y œuvrant étaient constamment joignables pour les jeunes qui cherchaient à les contacter.

De plus, il faut ajouter que bon nombre d'offres proposées par les différentes structures sont déjà financées par des deniers publics et les frais de participation pour les jeunes sont minimes, voire nuls.

Le SNJ a également lancé une campagne « Ech wëll ech kann »<sup>1</sup>, afin de présenter aux jeunes le nombre de possibilités, qui leur sont offertes, afin de trouver des activités, même dans des situations plus restrictives, dans les domaines de la créativité, de l'engagement, de l'exercice physique ou de la nature.

Tout au long de l'année des échanges ont été menés avec les différents acteurs de l'éducation non formelle, mais également avec différents acteurs des équipes psycho-socio-éducatives des lycées pour recenser dans un premier temps des informations importantes sur le vécu des jeunes en ces temps de crise. Ensuite, différents outils ont été élaborés afin de pouvoir soutenir les acteurs dans leur travail quotidien, comme p.ex. : une boîte à outils pour l'animation des jeunes dans le milieu de l'éducation non formelle, tant dans les structures conventionnées que dans les services de l'éducation formelle. Cette boîte à outils permet également la promotion de bonnes pratiques du personnel (socio-) éducatif dans leur travail quotidien avec les jeunes pendant la crise afin de garder le lien avec leur public cible.

---

<sup>1</sup> #jeveuxjepeux